

BUDGET PRJN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_2023_0122

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/03/2023

Objet : Avenant 1 à la Convention de mise à disposition d'une aile de la gare pour une base de vie

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 03/04/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_2023_0122 Avenant 1 _ la Convention de mise _ disposition d_une aile de la gare pour une base de vieI.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230323-DAJI_2023_0122-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/04/2023



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 01 02 90
Fax : 03 20 01 02 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0122

LOCAUX SIS 11 PLACE SEMARD A
TOURCOING - BATIMENT GARE - RDC DU
PAVILLON LILLE

MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
ET REVOCABLE AU PROFIT
DE LA SCCV EXPRESS

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la signature d'une convention avec la société civile de construction vente EXPRESS autorisant l'occupation jusqu'au 31 Mars 2023, du rez-de-chaussée de l'aile Ouest de la gare de Tourcoing, dite l'aile Lille, pour une base Vie, dans le cadre de la programmation de l'aménagement du site de la halle SERNAM ;

Considérant la démarche de la SCCV Express, qui souhaite prolonger l'occupation de cette base Vie afin de pouvoir finaliser la construction et la livraison d'une offre hôtelière dans le cadre de ce programme d'aménagement ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer un avenant de prolongation à la convention du 21 Décembre 2022, signée avec la SCCV Express, faisant élection de siège 183 rue de Menin Parc de l'Innovation à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 31 Décembre 2023.

Article 2 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la Trésorière pour application.

Fait à Tourcoing, le **23 MARS 2023**



Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : **03 AVR. 2023**

Publié sur le site de la Ville le : **03 AVR. 2023**